

PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022 à 20h30 SALLE DU CONSEIL– Peillonex

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et fait état des procurations

Le **lundi 12 décembre 2022**, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de Peillonex, sous la présidence de Monsieur Christian RAIMBAULT, Maire.

Présents : Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC, René CARME, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BŒUF, Patrick REY, Sébastien FROMENT, Emmanuelle DE FOURNAS, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD

Excusés ayant donné pouvoir : Agnès GRIVAZ à Catherine BOSC

Excusés : Nathalie RUFFIN

Absents : Hervé BEL,

Invité : Nathalie FRANTZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	12
Nombre de votant (procurations comprises)	13

Le secrétaire de séance est assuré par : Benoît JUNOD

Monsieur le Maire déclare à 20h35 la séance du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 ouverte.

Assemblée :

D045-2022 Approbation CR 14 novembre 2022

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du **14 NOVEMBRE 2022**.

D046-2022 Subvention pour l'Ecole des CRYs

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération municipale n°D007-2022 en date du 04 avril 2022 relative au vote du budget

De nombreuses associations sollicitent chaque année des subventions à la Commune.
Chaque demande est examinée, après débat et analyse, il est proposé :

Après débats et discussions,

DEMANDEURS	ADRESSE	SIRET	MONTANT PROPOSE
Coop des CRYs	126 chemin des Ecoles 74250 Peillonex		4 000,00
TOTAL			4 000.00

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE la subvention de 4 000 € pour Coop des CRYs.

D047-2022 Approbation demande de subvention au titre de la DETR 2023

Considérant le projet de travaux de rénovation thermique en remplaçant les fenêtres et porte fenêtres de l'auberge Ensoleillée,

Après débats et discussions,

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

D'APPROUVER le projet pour l'auberge ensoleillée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023.

D048-2022 Approbation marches publics avenant de n°14 à n°17 MAM

Il est proposé en avenant n°14 : Concernant le lot 2, menuiseries extérieures, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 250 € HT.

Il est proposé en avenant n°15 : Concernant le lot 3, menuiseries intérieures, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 380 € HT

Il est proposé en avenant n°16 : Concernant le lot 9, électricité chauffage, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 402 € HT.

Il est proposé en avenant n°17 : Concernant le lot 10, aménagements extérieurs, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 3 117.95 € HT.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE l'avenant n°14 : Concernant le lot 2, menuiseries extérieures, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 250 € HT.

APPROUVE l'avenant n°15 : Concernant le lot 3, menuiseries intérieures, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 380 € HT

APPROUVE l'avenant n°16 : Concernant le lot 9, électricité chauffage, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 402 € HT.

APPROUVE l'avenant n°17 : Concernant le lot 10, aménagements extérieurs, il est proposé un avenant pour un montant négatif de 3 117.95 € HT.

D049-2022 Approbation de l'ouverture quart budget 2023

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : La délibération est obligatoire : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le budget de la commune de Peillonex n'a pas encore été adopté en 2023 du fait de l'attente du compte de gestion que doit transmettre prochainement le SGC de Bonneville.

Toutefois, comme dispose l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Aussi, conformément à la réglementation susvisée, il propose au conseil municipal de se prononcer sur l'ouverture, au titre de l'exercice 2023, des crédits suivants :

Chapitre	BP 2022 + DM	Quart 2023
<i>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</i>	50 000.00 €	12 500.00 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	552 323.41 €	138 000.00 €
<i>Chapitre 22 – Immobilisations reçues en affectation</i>	0.00 €	0.00 €
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>	0.00 €	0.00 €
<i>Chapitre 27 – Autres immobilisations financières</i>	65 000.00 €	16 250.00 €
TOTAL	667 323.41 €	166 750.00 €

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

D'OUVRIR les investissements au quart pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus.

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente décision

D050-2022 Approbation concernant l'acquisition du bien situé au 21 chemin Pose Perret Bâtiment Auberge Ensoleillée

Vu la délibération du Conseil d'administration de EPF 74 en date du 08 septembre 2022,

Vu la convention pour portage foncier en date du 04/02/2013 entre la commune et l'EPF 74,

Situation	Section	N° cadastre	Surface m2	Bâti	Non Bâti
	A	1235	230	X	
21 ch Pose Perret	A	1338	28	X	
	A	2116	367	X	

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime :

APPROUVE et **ACCEPTE** d'acquérir les bien ci avant mentionnés, conformément aux conditions du portage. La vente sera régularisée au plus tard le 30 avril 2023.

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Il est demandé les disponibilités de chacun pour la distribution des paniers des anciens. Après discussions, il est proposé d'être présent dès 9h00 en Mairie le 17 décembre 2022. Les paniers seront distribués entre le 17 décembre et le 19 décembre 2022.

➤ Il est indiqué que le panneau « interdiction aux 6 tonnes » sur le chemin de Nancru / Impasse de Nancru (direction et passage du pont) n'est pas respecté. Il est indiqué et remarqué que le panneau n'est pas suffisamment visible. Il est proposé de mettre en place un panneau en amont plus visible pour les conducteurs.

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h29.

A Peillonex le 13 décembre 2022
Le Maire, Christian RAIMBAULT



Le secrétaire de séance,
Benoît JUNOD